

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Fusions et scissions

DPAM L

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 27.128

FUSION**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS ABSORBÉ ET ABSORBEUR**

COMPARTIMENT ABSORBÉ « DPAM L BONDS EUR CORPORATE 2026 »
COMPARTIMENT ABSORBEUR « DPAM L BONDS EUR CHRONOS 2031 »

AVIS SPÉCIFIQUE POUR LA FRANCE

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments ci-avant mentionnés que sur décision du Conseil d'Administration de **DPAM L** (la « **SICAV** ») du 4 août 2026 et en vertu de l'article 34 des statuts de la SICAV et du Chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi** »), il sera procédé à la fusion, telle que définie à l'article 1, point (20), alinéa a) de la Loi, du **Compartiment Absorbé** dans le **Compartiment Absorbeur**.

Compartiment Absorbé		Compartiment Absorbeur	
Classes	ISIN	Classe	ISIN
B EUR	LU2532470296	B EUR	LU3286552255
F EUR	LU2532470452	F EUR	LU3286558534
W EUR	LU2532471005	W EUR	LU3286575389

Le **Compartiment Absorbé** inclut d'autres classes d'actions que celles mentionnées ci-dessus, lesquelles ne sont toutefois pas autorisées à la commercialisation en France.

Le **Compartiment Absorbeur** inclut d'autres classes d'actions que celles mentionnées ci-dessus, qu'elles soient ou non autorisées à la commercialisation en France.

Depuis le **4 août 2026**, les classes non lancées dans le **Compartiment Absorbé** ne sont plus proposées à la souscription.

1. Date effective de la fusion

La fusion entrera en vigueur le **26 octobre 2026** (« **Date Effective** »).

2. Contexte et motivation de la fusion

Le **Compartiment Absorbé** est un compartiment à durée limitée, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, avec pour objectif d'atteindre une plus-value à l'échéance. Le prospectus de la SICAV prévoit qu'au minimum 1 mois avant cette date, le Conseil d'Administration de la SICAV prendra la décision de liquider le **Compartiment Absorbé** et proposera immédiatement aux actionnaires de souscrire dans un nouveau compartiment poursuivant un objectif et une politique d'investissement similaires avec une nouvelle échéance fixe.

La fusion avec le **Compartiment Absorbeur** est privilégiée à la liquidation du **Compartiment Absorbé**. Cette solution permet d'offrir un relais de rendement aux investisseurs, en leur donnant accès, dès la fusion, à une nouvelle stratégie d'investissement avec une maturité étendue.

Pour le **Compartiment Absorbeur**, la fusion présente l'avantage d'apporter des flux additionnels composés de liquidités et de titres compatibles avec sa stratégie d'investissement, générant ainsi des économies d'échelle dont bénéficieront l'ensemble des porteurs.

3. Incidence de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé

La fusion aura les impacts suivants sur le **Compartiment Absorbé** :

- Les derniers ordres de souscription, de conversion et de rachat au sein du **Compartiment Absorbé** seront acceptés jusqu'au **16 octobre 2026, 15h00** (heure de Luxembourg). Les ordres reçus passé cette heure limite seront refusés.
- Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** qui ne font pas usage de leur droit de faire procéder au rachat de leurs actions, tel qu'exposé au point 10 ci-dessous, deviendront des actionnaires du **Compartiment Absorbeur** à la Date Effective.
- Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** seront impactés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite dans le point 9 ci-dessous.
- Conformément à l'article 4 (1) (g) du règlement CSSF N°10-5, le portefeuille du **Compartiment Absorbé** pourra, aux fins de rééquilibrage du fait de la fusion, être partiellement ou totalement désinvesti de telle sorte qu'il ne respecte plus ses objectifs et politique d'investissement, ses limites de placement et de répartition des risques pendant la période au cours de laquelle les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du **Compartiment Absorbé** ne seront plus acceptés ou traités (i.e. cinq jours ouvrables préalablement à la Date Effective afin d'améliorer le processus de fusion).
- Le **Compartiment Absorbé** sera dissout sans liquidation par le transfert de l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, au **Compartiment Absorbeur**, moyennant l'attribution aux actionnaires du **Compartiment Absorbé** d'actions du **Compartiment Absorbeur**.
- Le **Compartiment Absorbé** cessera d'exister à la Date Effective.
- Comme lors de toute fusion, l'opération peut comporter un risque de dilution de la performance pour les actionnaires du **Compartiment Absorbé**.
- Aucune assemblée générale des actionnaires du **Compartiment Absorbé** ne sera convoquée en vue d'approuver la fusion. Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** n'auront pas à voter sur cette fusion.

4. Incidence de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur

Les caractéristiques du **Compartiment Absorbeur** ne sont pas modifiées dans le cadre de la fusion.

La fusion n'a, par conséquent, pas d'impact sur les actionnaires du **Compartiment Absorbeur**, notamment en termes de politique d'investissement, de frais, de calcul de valeur nette d'inventaire ou de règles applicables aux souscriptions et rachats.

Néanmoins, conformément à l'article 4 (2) du règlement CSSF 10-5 et compte tenu du fait que le portefeuille du **Compartiment Absorbé** pourrait ne pas être totalement adapté à la politique d'investissement du **Compartiment Absorbeur** à la Date Effective, malgré un rééquilibrage avant fusion, le portefeuille du **Compartiment Absorbeur** pourra être rééquilibré en raison de la fusion.

Par conséquent, les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** sont informés que le **Compartiment Absorbeur** pourrait ne pas se conformer à ses objectifs, politiques, limites d'investissement et diversification des risques pendant une période n'excédant pas cinq jours ouvrables après la Date Effective.

Aucune assemblée générale des actionnaires du **Compartiment Absorbeur** ne sera convoquée en vue d'approuver la fusion. Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** n'auront pas à voter sur cette fusion.

Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** seront néanmoins impactés par la période de suspension des souscriptions, rachats et conversions, telle que décrite dans le point 9 ci-dessous.

Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion (vers un autre compartiment de la SICAV) de leurs actions sans frais, telle que décrite dans le point 10 ci-dessous.

5. Similitudes entre le Compartiment Absorbeur et le Compartiment Absorbé

Le **Compartiment Absorbeur** est similaire au **Compartiment Absorbé** sur les points suivants :

- Méthode de gestion des risques (approche par les engagements) ;
- Benchmark (Les compartiments sont gérés activement sans aucun lien avec un benchmark) ;
- Horizon d'investissement (4 ans) ;
- Indicateur de risque (SRI) tel que décrit dans le dernier DIC en vigueur (2) ;
- Devise de référence (EUR) ;
- Montants d'investissement minimum ;
- Droit d'entrée, de sortie et de conversion au profit des entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions ;
- Aucun droit d'entrée ni de sortie acquis au compartiment ;
- Commission de la Société de gestion ;
- Pas de commission de performance ;
- Forme des actions ;
- Définition des classes d'actions ;
- Politique de distribution (à l'exception de certaines classes d'actions voir point 6 ci-après) ;
- Taxe d'abonnement ;
- Pas de cotation en Bourse de Luxembourg.

6. Différences importantes entre le Compartiment Absorbeur et le Compartiment Absorbé

Par contre, nous attirons l'attention des actionnaires sur les principales différences entre le **Compartiment Absorbé** et le **Compartiment Absorbeur** :

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbeur
Objectif du compartiment	Le compartiment est un compartiment à durée limitée dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. L'objectif du compartiment est d'atteindre une plus-value à l'échéance. Au minimum 1 mois avant le 31 décembre 2026, le Conseil d'Administration de la SICAV prendra la décision de liquider le compartiment et proposera immédiatement aux actionnaires de souscrire dans un nouveau compartiment poursuivant un objectif et une politique d'investissement similaires avec une nouvelle échéance fixe. Les actionnaires seront informés de cette décision et le Prospectus sera mis à jour. Les actionnaires qui ne seraient pas intéressés par un investissement dans le nouveau compartiment seront remboursés à la dernière valeur nette d'inventaire du Compartiment applicable au 31 décembre 2026. Néanmoins, avant l'échéance du compartiment, le Conseil d'Administration	Le compartiment est un compartiment à durée limitée dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2031. L'objectif du compartiment est d'atteindre un rendement et/ou une plus-value à l'échéance grâce à une stratégie d'investissement reposant sur une approche « buy-and-watch » et à la gestion active d'un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance libellés en euros. Au minimum 1 mois avant le 31 décembre 2031, le Conseil d'Administration de la SICAV prendra la décision soit (i) de liquider le compartiment soit (ii) de mettre en place une nouvelle politique d'investissement soit (iii) fusionner ce compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou un autre OPCVM. Dans les trois cas, la décision sera dûment communiquée aux actionnaires avec un délai de préavis et le Prospectus sera mis à jour en conséquence. De plus, avant l'échéance du compartiment, le Conseil d'Administration

	peut proposer, à tout moment, la liquidation du compartiment si sur base de son analyse, le gisement d'obligations existantes dans le marché n'est plus suffisant pour permettre au Gestionnaire de poursuivre sa stratégie d'investissement et de gestion de risque.	peut proposer, à tout moment, la liquidation du compartiment si sur base de son analyse, le gisement d'obligations existantes dans le marché n'est plus suffisant pour permettre au Gestionnaire de poursuivre sa stratégie d'investissement et de gestion de risque.
Politique d'investissement	Le compartiment investira principalement en obligations corporate libellées en euro. Les titres sous-jacents du compartiment devront avoir une notation « Investment Grade » auprès d'au moins une des agences de notations : BBB-(S&P, Fitch) or Baa3 (Moody's). Le compartiment investira maximum 10% de ses actifs nets dans des obligations avec un rating « high yield », notamment des obligations avec un minimum rating de BB-(S&P, Fitch) or Ba3 (Moody's). Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en OPCVM et OPC. Le compartiment pourra détenir, notamment durant la période précédant l'échéance du Compartiment et afin d'en faciliter sa liquidation au terme de celui-ci, des liquidités à titre accessoire dans le respect des conditions et limites énoncées dans la partie principale du Prospectus ainsi que des instruments de taux à court terme. Le Compartiment n'investira pas en ABS (« Asset Backed Securities ») ni en MBS (« Mortgage Backed Securities »). Le compartiment peut, dans les limites définies par la loi, investir dans des produits dérivés listés (options et « futures » notamment) et/ou de gré à gré, tels que, par exemple, des changes à terme (« forwards ») et/ou « non deliverable forwards », des « swaps » (tels que des « credit default swaps », « interest rate	Le Compartiment investit principalement en obligations et titres de créance à taux fixe ou variable arrivant à échéance au plus tard le 31 décembre 2031 sans aucune restriction géographique ou sectorielle, ce qui permet une diversification mondiale, y compris une exposition aux marchés émergents jusqu'à 30% de ses actifs nets. Ces obligations détenues auront une notation minimum de BB- (S&P, Fitch) ou Ba3 (Moody's) au moment de l'achat. Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des titres de créance à haut rendement (« high yield »), tout en limitant la part des titres non notés à 15 % de l'actif net. Le Compartiment peut, dans la limite de 10% de ses actifs nets, investir dans des OPC (OPCVM et/ou autres OPC, y compris les Exchange-Traded Funds (ETFs)), et ce soit pour poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités (auquel cas le compartiment investit alors (i) dans des OPC monétaires et/ou (ii) dans des OPC investissant dans des titres de créance dont la durée de vie résiduelle, au moment de leur acquisition, ne dépasse pas 12 mois et/ou dont le taux d'intérêt est adapté au moins une fois par an). Le compartiment pourra détenir, notamment durant la période précédant l'échéance du Compartiment et afin d'en faciliter sa liquidation au terme de celui-ci, des

	swaps »), et ce tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture des risques. liquidités à titre accessoire dans le respect des conditions et limites énoncées dans la partie principale du Prospectus ainsi que des instruments de taux à court terme. Le Compartiment n'investit pas en ABS (« Asset Backed Securities ») ni en MBS (« Mortgage Backed Securities »). Le Compartiment peut, dans les limites définies par la loi, investir dans des produits dérivés listés (options et « futures » notamment) et/ou de gré à gré, tels que, par exemple, des changes à terme (« forwards » et/ou « non deliverable forwards »), des « swaps » (tels que des « credit default swaps », « interest rate swaps »), et ce tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture des risques. Le Compartiment peut investir accessoirement dans des instruments du marché monétaire (tels que, par exemple, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des billets à ordre et/ou des bons du Trésor) et/ou des dépôts à terme, dans le respect des conditions et limites énoncées dans la partie principale du présent prospectus, que ce soit pour poursuivre sa politique d'investissement ou pour placer ses liquidités. À compter du 1er juillet 2031, les souscriptions ne seront plus autorisées et une phase de transition pourra débuter en vue soit (i) de mettre en place une nouvelle politique d'investissement, (ii) de mettre le compartiment en liquidation ou (iii) de le fusionner dans un autre compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM. La phase de transition se terminera par la décision du Conseil d'Administration de la SICAV de poursuivre une des trois options mentionnées ci-avant qui fera l'objet d'une communication aux actionnaires. Pendant cette phase de transition, la stratégie de gestion décrite ci-avant ne sera pas maintenue. Le produit des obligations arrivées à maturité pendant cette période sera, en accord avec les restrictions d'investissement prévue dans la Loi de 2010, réinvesti dans : • des OPCVM ; • des actifs du marché monétaire ; • des dépôts bancaires. Pendant la phase transitoire, le Compartiment sera géré de manière à ne
--	---

		pas tomber sous le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.
Classification SFDR	Article 8	Article 8+
Objectif d'investissement durable ?	Non, le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S), mais ne réalisera pas d'investissements durables.	Non, le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE, ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE et ayant un objectif social.
Proportion minimale d'investissements durables au sens de SFDR	0%	10%
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?	Le compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion.	Le compartiment investit au minimum 80 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion. Le compartiment vise à investir au minimum 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?	Le compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables et ne prend aucun engagement concernant l'alignement de ses investissements sur la taxinomie européenne.	La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : minimum 0,10%.
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	Le compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables ayant un objectif environnemental non-alignés sur la taxinomie de l'UE.	La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 5%.
Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	Le compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables ou des investissements durables sur le plan social.	La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de : 2 %.

Risque en matière de durabilité	Modéré. Les aspects en matière de durabilité sont pris en compte dans le processus de sélection et de filtrage des investissements du compartiment, les caractéristiques environnementales et/ou sociales étant valorisées. Un examen sur la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») ainsi qu'un screening négatif de la gravité des controverses est appliqué. Le risque en matière de durabilité demeure néanmoins et l'impact d'évènements averses en matière de durabilité peut avoir des effets négatifs sur la performance du compartiment.	Faible. Les aspects en matière de durabilité font partie inhérente du processus d'investissement du compartiment, ce dernier mettant en avant, soit des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit un objectif durable. Les risques en matière de durabilité potentiels sont donc mitigés par les screening en matière de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du compartiment.												
Jour d'Evaluation	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg (« Jour d'Evaluation ») et qui correspondra à une valeur nette d'inventaire qui sera datée de ce Jour d'Evaluation mais calculée le jour ouvrable bancaire suivant ce Jour d'Evaluation.	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et en France (« Jour d'Evaluation ») et qui correspondra à une valeur nette d'inventaire qui sera datée de ce Jour d'Evaluation mais calculée le jour ouvrable bancaire à Luxembourg et en France suivant ce Jour d'Evaluation.												
Souscriptions, remboursements et conversions	avant 15 heures un Jour d'Evaluation	avant 10 heures un Jour d'Evaluation												
Date de paiement des souscriptions et rachats	Au plus tard 2 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation.	Au plus tard 2 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg et France suivant le Jour d'Evaluation.												
Politique de distribution	Les classes A EUR (LU2532470023) et V EUR (LU2532470965) ont une fréquence annuelle de distribution des dividendes.	Les classes A EUR Q (LU3286549467) et V EUR Q (LU3286572873) ont une fréquence trimestrielle de distribution de dividendes.												
Gestionnaire	Degroof Petercam Asset Management	CA Indosuez Gestion												
Commission de gestion	Le Compartiment Absorbé inclut d'autres classes d'actions que celles mentionnées ci-dessous, lesquelles ne sont toutefois pas autorisées à la commercialisation en France.	Le Compartiment Absorbeur inclut d'autres classes d'actions que celles mentionnées ci-dessous, qu'elles soient ou non autorisées à la commercialisation en France.												
	<table><tr><th>Catégorie de classes d'actions</th><th>Commission de gestion % p.a.</th></tr><tr><td>B</td><td>0,25%</td></tr><tr><td>F, W</td><td>0,12%</td></tr></table>	Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion % p.a.	B	0,25%	F, W	0,12%	<table><tr><th>Catégorie de classes d'actions</th><th>Commission de gestion % p.a.</th></tr><tr><td>B</td><td>0,50%</td></tr><tr><td>F, W</td><td>0,25%</td></tr></table>	Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion % p.a.	B	0,50%	F, W	0,25%
	Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion % p.a.												
	B	0,25%												
F, W	0,12%													
Catégorie de classes d'actions	Commission de gestion % p.a.													
B	0,50%													
F, W	0,25%													

7. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif

La méthode d'évaluation des actifs et passifs à la Date Effective aux fins du calcul du rapport d'échange sera la même que celle utilisée pour le calcul de la VNI tel que décrit dans le prospectus en vigueur de la SICAV.

8. Méthode de calcul du ratio d'échange

Les ratios d'échanges seront calculés en divisant la VNI par action des classes du **Compartiment Absorbé** au **23 octobre 2026** (calculée le **26 octobre 2026**) par la VNI par action des classes correspondantes du Compartiment Absorbeur au **23 octobre 2026** (calculée le **26 octobre 2026**) sur la base de l'évaluation des actifs sous-jacents.

Le Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi pour les besoins de la fusion.

Le rapport de fusion sera communiqué dès qu'il sera connu et au plus tard un mois après la Date Effective et sera mis à disposition, sur demande et gratuitement, au siège social de la SICAV.

9. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'échange des actions

Les souscriptions, rachats et conversions **vers ou depuis le Compartiment Absorbé** seront acceptés jusqu'au **16 octobre 2026, 15h00** (heure de Luxembourg) et seront traités sur la VNI datée du **16 octobre 2026 (calculée le 19 octobre 2026)**.

Après le **16 octobre 2026 après 15h00** (heure de Luxembourg), plus aucun rachat, souscription ni conversion d'actions ne sera accepté dans le **Compartiment Absorbé**.

Les souscriptions, rachats et conversions **vers ou depuis le Compartiment Absorbeur** reçus entre le **21 octobre 2026 après 10h00** (heure de Luxembourg) jusqu'au **26 octobre 2026 à 10h00** (heure de Luxembourg) seront traités sur base de la VNI datée du **26 octobre 2026 (calculée le 27 octobre 2026)**.

L'objectif de ces suspensions est de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour procéder à l'opération de fusion de manière optimale et de préserver l'intérêt des actionnaires, notamment par un rééquilibrage du portefeuille du **Compartiment Absorbé**, le cas échéant.

A la Date Effective, les actionnaires détenant des actions de classes d'actions du **Compartiment Absorbé** recevront de nouvelles actions de classes d'actions correspondantes dans le **Compartiment Absorbeur** dont le nombre est calculé en multipliant le nombre d'actions détenues dans les classes absorbées par le rapport d'échange.

Le Compartiment Absorbé			Le Compartiment Absorbeur	
Classes	ISIN		Classe	ISIN
B EUR	LU2532470296	➔	B EUR	LU3286552255
F EUR	LU2532470452	➔	F EUR	LU3286558534
W EUR	LU2532471005	➔	W EUR	LU3286575389

Le **Compartiment Absorbé** inclut d'autres classes d'actions que celles mentionnées ci-dessus, lesquelles ne sont toutefois pas autorisées à la commercialisation en France.

Le **Compartiment Absorbeur** inclut d'autres classes d'actions que celles mentionnées ci-dessus, qu'elles soient ou non autorisées à la commercialisation en France.

Suite à l'émission d'actions de classes d'actions correspondantes du **Compartiment Absorbeur** aux actionnaires du **Compartiment Absorbé** en échange de leur apport, le **Compartiment Absorbé** sera fermé et toutes les actions en circulation du **Compartiment Absorbé** seront annulées.

10. Droit de rachat ou de conversion des actions sans frais

Les actionnaires du **Compartiment Absorbé** ont les options suivantes :

- **Si vous acceptez cette fusion, aucune action n'est requise de votre part.** Dès lors à la Date Effective, les actionnaires du Compartiment Absorbé verront leurs actions échangées contre des actions du Compartiment Absorbeur. Ils pourront exercer leurs droits dans le Compartiment Absorbeur à partir du **26 octobre 2026**.
- **Si vous êtes en désaccord avec cette fusion et donc ne souhaitez pas y participer, vous avez la possibilité de demander le rachat ou la conversion** (vers un autre compartiment de la SICAV) de vos actions sans frais

pendant un délai d'au moins trente jours du **16 septembre 2026** jusqu'au **16 octobre 2026** à **15h00** (heure du Luxembourg).

Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur ont la possibilité de demander** le rachat ou la conversion (vers un autre compartiment de la SICAV) de leurs actions sans frais pendant un délai d'au moins trente jours du **16 septembre 2026** jusqu'au **16 octobre 2026** à **10h00** (heure du Luxembourg).

11. Autres informations

Les coûts relatifs à la fusion seront supportés par Degroof Petercam Asset Management.

Les actionnaires sont invités à lire attentivement les documents d'informations clés du Compartiment Absorbeur disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la SICAV ou sur le site de la Société de Gestion de la SICAV, <https://www.ca-indosuez-fundsolutions.com/>.

En cas de doute sur les implications fiscales pouvant découler de ce qui précède, et eu égard à leur propre situation personnelle, il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil financier, juridique ou fiscal avant réalisation de l'opération de fusion.

Le Prospectus de la SICAV, les documents d'informations clés du Compartiment Absorbeur, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 71 (3) de la Loi de 2010 sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la SICAV.

Le Conseil d'Administration
14 septembre 2026